

**RENDU EXECUTOIRE**

le **25 juin 2018**
 En application des dispositions de
 l'art. L2131-1 et ss. du CGCT

Si vous contestez la présente décision, vous
 disposez d'un délai de deux mois à compter
 de sa réception ou de sa publication, pour
 déposer un recours devant le Tribunal
 Administratif de Marseille

ARRETE MUNICIPAL

*Réf : CIR/BC /Dossier n° 2018/241 N° **391**

Objet : Portant réglementation de la circulation publique et du stationnement des véhicules dans le cadre du tournage du téléfilm « **CRIMES PARFAITS** »

LE MAIRE DE LA VILLE DE LA CIOTAT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales article L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2, L2213-6,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles. L2122-1 et suivants ainsi que l'article L2125-1,

VU le Code de la Route,

VU le Code Pénal, article R.610-5,

VU les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière modifiés,

VU la délibération n° 5 du 18 Décembre 2017 portant approbation du catalogue des tarifs municipaux 2018,

VU l'arrêté municipal n° 178 du 9 Avril 2014 portant délégation de fonction et de signature à M. PEPE Gérard, conseiller municipal,

CONSIDERANT la demande formulée le 15 Juin 201 par Monsieur Yannick SOSCIA, Régisseur Général de la société **ELEPHANT STORY**, ayant son siège social 57, rue de Milan – 75009 PARIS - en vue d'obtenir l'autorisation de tourner des prises de vues pour le téléfilm « **CRIMES PARFAITS** » sur la Commune de La Ciotat, du Lundi 2 Mercredi 4 Juillet 2018,

CONSIDERANT qu'en accord avec la Municipalité, Monsieur Yannick SOSCIA est autorisé à effectuer le tournage de prises de vues pour le téléfilm « **CRIMES PARFAITS** » du Lundi 2 Au Mercredi 4 Juillet 2018,

CONSIDERANT que toutes les mesures sécuritaires doivent être prises pour assurer la sécurité publique et permettre le bon déroulement de ce tournage,

CONSIDERANT qu'à cette occasion, il importe de réglementer la circulation publique et le stationnement des véhicules comme précisé à l'article 1 du présent arrêté,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services Techniques,

ARRETE

ARTICLE 1 : Dans le cadre du tournage susvisé, qui aura lieu du **Lundi 2 au Mercredi 4 Juillet 2018**, les dispositions suivantes devront être respectées.

Le Lundi 2 Juillet 2018 (de 8 h à 18 h)

1.1 Corniche du LIOUQUET
Entre la traverse du Liouquet et la départementale n° 559

La société Eléphant Story seront exceptionnellement autorisées à interrompre momentanément la circulation (coupures de maximum : 3 minutes) sur la corniche du Liouquet, entre la traverse du Liouquet et la départementale n° 559, le Lundi 2 Juillet 2018, entre 8 h et 18 h.

De plus, la société Eléphant Story seront également autorisées à gérer le flux des piétons sur la plage du Liouquet le temps des prises de vue, sans interdire à aucun moment l'accès de ceux-ci sur la plage.

Du Lundi 2 Juillet 2018 (16 h) au Mardi 3 Juillet 2018 (20 h)

1.2 Parking du MUGEL
Partie dûment matérialisée par des barrières (soit environ 20 places)

La société Eléphant Story seront exceptionnellement autorisées à neutraliser, au moyen de barrières, une partie du parking de Saint Jean (correspondant à environ 20 places), à partir du Lundi 2 Juillet 2018 (16 h) afin d'y faire stationner divers véhicules personnels le Mardi 3 Juillet 2018, de 6 h à 20 h.

Le Mardi 3 Juillet 2018 (de 6 h à 20 h)

1.3 Avenue Victor GIRAUD
Emplacement situé devant accès condamné des Chantiers Navals, face au bâtiment des Terrasses de Figuerolles

La société Eléphant Story seront exceptionnellement autorisées à faire stationner, sur l'avenue Victor Hugo, sur l'emplacement situé devant l'ancien accès condamné des Chantiers Navals, 1 camion de 22 m³ et un camion de 12 m³, composant la cantine (société Maza et Naza), le Mardi 3 Juillet 2018, de 6 h à 20 h.

Du Mardi 3 Juillet (16 h) au Mercredi 4 Juillet 2018 (20 h)

1.4 Parking de la CALANQUE DE FIGUEROLLES

La société Eléphant Story seront exceptionnellement autorisées à neutraliser, au moyen de barrières, une partie du parking de la Calanque de Figuerolles (correspondant à environ 22 places), à partir du Mardi 3 Juillet 2018 (16 h) afin d'y faire stationner 1 camion de 22 m³, un camion de 12 m³ et autres véhicules techniques le Mercredi 4 Juillet 2018, de 6 h à 20 h.

ARTICLE 3 : Une fois le tournage terminé, la société Eléphant Story devra veiller à ce que le domaine public soit libéré de tout matériel et surtout qu'aucun déchet ne soit laissé en place.

ARTICLE 4 : La société Eléphant Story s'engage à acquitter sans délai les redevances fixées par délibération n° 5 du 18 Décembre 2017 portant approbation du catalogue es tarifs municipaux 2018 qui lui seront réclamées par le Trésor Public.

En cas de carence, la Commune prononcera l'annulation de l'occupation du domaine public réservé à la société Eléphant Story.

ARTICLE 5 : La société REGIELAND (ayant son siège social Domaine Les Regrets – 84530 VILLELAURE) sera missionnée par la société Eléphant Story pour effectuer une surveillance et un gardiennage des matériels et véhicules durant le tournage susvisé.

ARTICLE 6 : La responsabilité de la société Eléphant Story sera substituée à celle de l'Administration si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident lié au tournage et/ou dû à la présence de divers véhicules et matériels lui appartenant sur le domaine public.

A cet effet, la société Eléphant Story devra avoir contracté et fourni à la Ville un contrat d'assurance responsabilité civile illimité couvrant cette animation.

ARTICLE 7 : Toute infraction aux dispositions qui précèdent sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services, Madame le Commissaire Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de La Ciotat, Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions de l'article L.2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à La Ciotat, le 25 juin 2018

Pour extrait conforme au registre des arrêtés municipaux,

Le Conseiller Municipal,
Délégué à la Circulation et au Stationnement,


M. Gérard PEPE

DESTINATAIRES :

Commissariat	Sv Communication	Sv Circulation
Centre de Secours	Sv Administration Générale (original)	Sv Culture
Police Municipale	Affichage	Sv Assurances
Métropole Aix-Marseille Provence		Eléphant Story